



Retrait de permis de conduire

Par **Porraz**, le **07/05/2012 à 00:01**

Bonjour,

Je possédais mon permis probatoire que depuis 3 mois, je me suis fait contrôler et j'avais 0,25mg / L dans l'air expiré, j'ai dû payer tout de suite 90 €, et attendre 2 heures pour éliminer l'alcool, et puis les Gendarmes m'ont laissé repartir en me disant que c'était tout bon. Et depuis plus de nouvelles, mais seulement 3 mois après, une lettre recommandée me précisant un retrait de permis complet (soit 6 points avec obligation de repasser code et conduite) dans tous les cas interdiction de reconduire avant 6 mois. (est-ce juste ? normal ? ou trop ?)

Dans l'attente d'une réponse, je vous remercie.

Bien cordialement

YVES

Par **miac**, le **07/05/2012 à 06:26**

Bonjour

pourquoi êtes-vous surpris de la sanction ?

trois mois de permis et vous conduisez sous l'emprise de l'alcool, vous risquez votre vie et aussi celle des autres qui eux n'y sont pour rien sur la route.

Par **Tisuisse**, le **07/05/2012 à 07:45**

Bonjour,

L'amende est une sanction pénale. La LR que vous venez de recevoir (48 SI) émanant du SNPC, n'est que la conséquence administrative du retrait de vos 6 points, retrait faisant suite à cette sanction pénale devenue définitive. L'administratif n'est pas dans les compétences des juridictions pénales et cela leur échappe totalement.

Lisez ces liens :

http://www.experatoo.com/obligations-administratives/conduite-sous-alcool-stupefiants_22021_1.htm

http://www.experatoo.com/obligations-administratives/permis-probatoires-points_23407_1.htm

http://www.experatoo.com/obligations-administratives/permis-retention-suspension-annulation_22013_1.htm

Conclusions : quand on est jeune permis, les conseils de l'auto-école ne sont pas si anciens que ça et on les suit de façon à conserver son précieux permis. Vous, vous avez zappé ces conseils et vous en subissez les conséquences.

Bonne lecture.